



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 18564

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre du logement sur les vives préoccupations exprimées par le comité interprofessionnel du logement des Deux-Septèmes à la suite de l'annonce de l'éventuelle baisse du taux de 1 p. 100 logement consacré à la construction dans le cadre de la prochaine loi de Finances pour 1995. Cette participation des employeurs à l'effort de la construction a permis de loger environ 6 millions de personnes depuis sa création en 1944 et chaque année 165 000 logements sociaux bénéficient de cette participation financière. Or cette contribution des entreprises au logement de leurs salariés, fixée à l'origine à 1 p. 100 de la masse salariale, a été érodée au fil des années pour aboutir à 0,45 p. 100 au 1er janvier 1992, la différence étant versée au Fonds national d'aide au logement pour financer les aides à la personne. Une nouvelle diminution du taux de la participation des entreprises à l'effort de la construction ne permettrait plus d'assurer la continuité du financement du logement social. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions réelles du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18564

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4737

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5189